

MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JF DUBOURG, Maire - Mme BARGAIN - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoint - Mme CHAPERT - Mme RIBAL - Mme SANCHEZ - M. GRASSET - M. MOULY - Mme BORDAS - Mme BRANDELY - M. DUBOURG Ph - M. ARETE (arrivé à 20h33)

ÉTAIET ÉXCUSÉ : M. GRAS (pouvoir M. DELBOS)

ÉTAIT ABSENT : M. BARLAUD

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et met aux voix le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2019. 01 - Autorisation d'installation d'un manège dans le parc thermal - Vacances hiver
- 2019. 02 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

060219/01	APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit de la dernière phase de la procédure simplifiée du PLU et rappelle les différentes modifications qui portent sur les points suivants :

ASPECT EXTERIEUR

- Toitures : modification des pourcentages de pentes de toiture entre 44 et 55 % selon les recommandations de l'ABF
- Clôtures : la hauteur des murets de clôture a été portée à 80 cm

OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- Possibilité de transformer d'anciens bâtiments en zone agricole ou naturelle (burons) dont la surface n'atteint pas 30 m² au sol (au lieu de 50 m² auparavant) afin que ce patrimoine soit sauvegardé et préservé

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Simplification de l'article 7 concernant les constructions en limites séparatives en reprenant les règles imposées dans le POS

PROGRAMMATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Inversion entre le Nord et le Sud dans le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui a entraîné un refus de certificat d'urbanisme

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du Maire du 24.10.2018 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger des erreurs et omissions ;

VU la notification du projet le 26.10.2018 aux personnes publiques associées ;

VU le bilan présenté par le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les modifications éventuellement apportées au projet pour tenir compte des observations des personnes associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend
 - le règlement
 - le rapport de présentation (partie 1 à 5)
 - Orientation d'aménagements et de programmationle Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie au jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire ;
- ✓ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.

060219/02	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE EN VUE D'ALIMENTER LA PARCELLE DE M. ASTIER AU LIEUDIT LA MONTILLE <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la société ENEDIS doit procéder à la reconstruction de la ligne électrique en vue d'alimenter le terrain de M. ASTIER situé au lieu-dit La Montille.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, ENEDIS demande une autorisation de passage aérien sur la parcelle A 296 appartenant à la section de Legal.

M. le Maire donne alors lecture de la convention de servitude établie à cet effet et conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention de servitude qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer ainsi que l'acte authentique par devant notaire pouvant éventuellement en résulter.

A cet effet, Irène SANCHEZ s'interroge sur l'avancement de la mise sous terre des lignes électriques.

Jean-Louis DELBOS explique que les tranches de travaux sont programmées en fonction de la disponibilité et des budgets d'ENEDIS et du SIEG.

060219/03	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite aux différents mouvements intervenus au niveau des effectifs, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Technicien	2	1
Adjoint d'animation	2	3
Animateur	2	1
Attaché principal	2	1

060219/04	RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS - REGULARISATION <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services enfance et sports camping, il a engagé 5 adjoints d'animation et 3 adjoints techniques non-titulaires pour une durée de 1 an, rémunérés par référence à l'indice majoré 325 et éventuellement, si leurs fonctions le justifient, ils pourront percevoir une indemnité d'administration et de technicité.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à régulariser ces emplois créés à compter du 1^{er} janvier 2019 pour répondre à des besoins urgents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la régularisation de ces emplois occasionnels.

060219/05	MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT - MODIFICATION <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait adopté la mise en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal.

Cette disposition, applicable de mi-décembre à mi-mars, concernait 17 agents de la commune.

M. le Maire indique qu'il convient de rectifier le nombre des agents concernés en le portant à 18.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ confirme la mise en place des périodes d'astreintes de déneigement ainsi que les modalités de compensation telles que définies dans la délibération du 18 décembre 2018 ;
- ✓ fixe la liste des 18 agents concernés ;
- ✓ mandate M. le Maire pour assurer l'exécution de ces dispositions

S'agissant du sujet concernant le personnel, Annick RIBAL regrette les intentions néfastes portées à l'encontre des élus et invite la population à venir se renseigner directement en Mairie.

M. le Maire tient à féliciter les équipes de déneigement.

060219/06	TRAVAUX ECOLE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 DES LOTS 14 – 15 – 16 – 19 – 20 ET 21 Domaine : 1.1. Marchés publics
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que le marché de rénovation thermique, mise aux normes et réhabilitation de l'Ecole du Sancy, notamment les lots n° 14-15-16-19-20-21, comprenait une tranche ferme et trois tranches optionnelles. La tranche ferme relative à ces lots a été notifiée en 2018 pour un montant total de 262 604,14 € TTC, réparti ainsi :

- Lot 14 : Menuiseries intérieures /agencement/signalétique - 30 462,00 € TTC
- Lot 15 : Plâtrerie / peinture /faux plafonds - 53 236,16 € TTC
- Lot 16 : Sols souples /carrelage/faïence - 20 510,82 € TTC
- Lot 19 : Chauffage / Ventilation - 81 360,00 € TTC
- Lot 20 : Plomberie-sanitaire - 29 016,79 € TTC
- Lot 21 : Électricité Courants forts et faibles - 48 018,36 € TTC.

La tranche optionnelle n°1 de chaque lot permet la réalisation des travaux de regroupement de l'école maternelle et primaire.

M. le Maire propose d'affermir cette tranche optionnelle afin d'avancer dans le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ décide d'affermir la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 476 019,48 € TTC,
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- ✓ donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

060219/07	TRAVAUX ECOLE – NOTIFICATION DE LA TRANCHE FERME DU LOT 13 Domaine : 1.1. Marchés publics
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Question ajournée.

060219/08	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (BORNES RECHARGE VOITURES ELECTRIQUES) <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La Commune du Mont-Dore a été retenue dans le schéma de déploiement. Il est prévu l'installation de 2 bornes normales. Les bornes à recharge dite « normale » sont équipées de 2 prises délivrant chacune 22 kilovoltampères. L'utilisation d'une borne de ce type permet de recharger un véhicule en 30 minutes pour une autonomie de 80 à 100 kilomètres.

Pour information, la commune cotise en 2019 de la manière suivante :

- Cotisation base annuelle : 30 €
- Cotisation part fixe : 55 €
- Cotisation part variable : environ 40,38 €

Si le CM souhaite l'installation des bornes, s'ajouteront à la cotisation :

- Cotisation fonctionnement (entretien et services) : 1 225 €/borne/an
- Cotisation fonctionnement (coût de l'énergie) : 230 €/borne/an

Jean-Louis DELBOS, délégué de la commune au SIEG, donne quelques détails techniques sur ces infrastructures qui nécessiteront un emplacement de 35 m² accessible en toute saison. Elles devront être accessibles aux usagers 24h/24 sachant que ces derniers auront, par ailleurs, la possibilité de s'identifier par une application smartphone.

M. le Maire demande au CM de se prononcer sur l'opportunité d'implanter des bornes de recharge véhicules électriques dans la Commune, sachant que la décision doit être prise avant le 31 mars 2019 pour une réalisation concrète en 2020, et tient auparavant à faire part des réclamations régulières reçues en Mairie au sujet de l'absence de telles bornes sur la commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE* » : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3. habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert de cette compétences

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE

CONSIDERANT que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, le transfert de compétence « *IRVE* » : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le transfert de la compétence « *IRVE* » : *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- ✓ s'engage à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- ✓ s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEG du Puy-de-Dôme
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

060219/09	MODIFICATION DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que depuis 2002, les droits de place sur le marché forain faisaient état d'un tarif de 0,85 €/ml/21 marchés correspondant à la période mai - septembre - pour les titulaires d'un contrat avec un droit de place de 2 €/ml qui s'applique également aux commerçants ne bénéficiant pas d'une réservation.

Compte tenu de l'allongement de la saison des marchés, il propose de porter le tarif de la réservation à 0,85 €/ml pour un nombre de marché compris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, sachant que le droit de place reste fixé à 2 €/ml pour l'ensemble des commerçants présents sur le marché.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 2 voix contre (Sébastien MOULY qui considère que le marché, bien qu'il apporte une animation, est une concurrence déloyale pour les commerçants du centre-ville qui doivent s'acquitter du droit de voirie contre seulement 2 €/ml pour les forains qui, par ailleurs, ne laissent pas la place en état de propreté, et Dominique BRANDELY), le Conseil Municipal approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.

Si Jean-Louis DELBOS est d'accord avec Sébastien MOULY au sujet de la propreté de la place après le marché, il considère en revanche que le commerce montdorien n'est en aucun cas perdant puisque certains forains en profitent pour faire leurs achats en ville.

060219/10	SYLVATORIUM – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC DES VOLCANS <i>Domaine : 8.8. Environnement</i>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'étude de faisabilité pour la création d'un sentier thématique sur le site du Capucin pour un montant de 14.900 € HT financé à 80 % (40 % Département - 40 % Parc des Volcans)

Il indique qu'il convient désormais d'engager la procédure pour la construction et l'installation des ouvrages pour un montant de 95.525 € HT qui pourrait être financée ainsi qu'il suit :

Partenaire	Taux	Montant
Parc Naturel Régional des Volcans : au titre du LEADER - Fiche action 4 : « Valorisation économique des ressources naturelles » Ecotourisme	80%	76.420 €
Autofinancement	20%	19.105 €
TOTAL (HT)	100%	95.525 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'engagement de la procédure pour la construction et l'installation des ouvrages dans le cadre de la création d'un sentier thématique sur le site du Capucin ;
- approuve le plan de financement qui vient de lui être soumis ;
- mandate M. le Maire pour solliciter la subvention correspondante.

060219/11	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE <i>Domaine : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public</i>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

20h33 : Arrivée de M. ARETE.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu de l'utilisation importante du gymnase et de la nouvelle fréquentation engendrée par le mur d'escalade, il convient de mettre en place un règlement intérieur pour que les activités se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Il donne ensuite lecture du projet de règlement qu'il a établi à cet effet et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le document qui vient de lui être soumis ;
- ✓ mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

060219/12	LOCATION DES SALLES COMMUNALES – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE <i>Domaine : 3.3. Locations</i>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et au titre de la valorisation du patrimoine communal, il convient d'instaurer une grille tarifaire pour l'ensemble des locaux communaux.

Après la large discussion qui s'est instaurée sur le sujet, en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des salles communales :

Salles	Tarifs	Caution	Journée supplémentaire	Ménage (en supplément si l'occupant ne souhaite pas le faire)
Bureau de vote	50 €	150 €	30 €	50 €
Salle des conférences	120 €	150 €	50 €	150 €
Salle polyvalente	100 €	200 €	50 €	150 €
Mur d'escalade	journée 80 € 1/2 journée 40 €	200 €		
Gymnase	journée 80 € 1/2 journée 40 €	200 €		

- ✓ précise que ces tarifs entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ confirme que l'autorisation d'occupation desdites salles sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, plusieurs réclamations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal concernant le problème du déneigement, l'abus de contravention ou encore l'incivilité des propriétaires de chiens.

L'assemblée revient sur le week-end passé rendu très difficile en raison des abondantes chutes de neige qui ont compliqué la circulation sur certains axes. Néanmoins, elle reconnaît le gros travail effectué par les équipes de déneigement en dépit du problème de stationnement en période hivernale aggravé, là encore, par l'incivilité des automobilistes.

A ce sujet, M. le Maire indique qu'un dispositif police municipale et gendarmerie sera mis en place durant les week-ends des vacances.

~ ~ ~ ~ ~

Enfin, le dernier point évoqué concerne les mutuelles communales.

M. le Maire indique que s'il a effectivement été approché par le Groupe AXA, il reste extrêmement prudent sur le sujet ce qui ne l'empêchera pas de s'intéresser à la question.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
AU COURS DE LA SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2019**

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
060219/01	Approbation du projet de modification simplifiée du PLU
060219/02	Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre des travaux de reconstruction de la ligne électrique en vue d'alimenter une parcelle au lieu-dit « La Montille »
060219/03	Modification du tableau des effectifs
060219/04	Recrutement de personnels contractuels – Régularisation
060219/05	Mise en place des astreintes de déneigement – Modification
060219/06	Travaux école lots 14 – 15 – 16 – 19 20 et 21 : affermissement de la tranche optionnelle n° 1
060219/07	Travaux école lot 13 : notification de la tranche ferme <i>Question ajournée</i>
060219/08	Travaux éclairage public borne recharge voitures électriques
060219/09	Modification des droits de place sur le marché forain
060219/10	Sylvatorium : demande de subvention auprès du Parc des Volcans
060219/11	Approbation du règlement intérieur du gymnase
060219/12	Location des salles communales – Approbation de la grille tarifaire

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
DUBOURG Jean-François		142 av. de La Bourboule	29.03.2014	
Maire		63240 LE MONT-DORE		
BARGAIN Nicole		11 rue Meynadier	29.03.2014	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
GRAS Philippe		Le Battut	29.03.2014	Excusé avec pouvoir
Adjoint au Maire		15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
MONESTIER Séverine		14 rue du Docteur Claude	29.03.2014	
Adjointe au Maire		63240 LE MONT-DORE		
DELBOS Jean-Louis		41 avenue des Belges	29.03.2014	
Adjoint au Maire		63240 LE MONT-DORE		
CHAPERT Nicole		46 avenue Clemenceau	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
RIBAL Annick		35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
SANCHEZ Irène		Les Montagnes	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
GRASSET Pierre		3 rue Favart	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
MOULY Sébastien		La Fougère	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BORDAS Sonia		Chemin de Legal Pré de Maraud	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
BARLAUD Jean-Claude		3 av. Michel Bertrand	23.03.2014	Absent
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
BRANDELY Dominique		3 avenue Foch	23.03.2014	
Conseillère Municipale		63240 LE MONT-DORE		
DUBOURG Philippe		63 av. de la Libération	23.03.2014	
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		
ARETE Morgan		18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Arrivé à 20 h 33
Conseiller Municipal		63240 LE MONT-DORE		

**DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME**

**VILLE
DU MONT-DORE**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2019-1
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN MANÈGE DANS LE PARC
MUNICIPAL - VACANCES D'HIVER 2019**

Domaine : 3.3. Locations

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

VU la demande présentée par la SAS SABY - Attractions - Animations - Loisirs - demeurant 56 rue des Varennes - 63170 AUBIERE - tendant à obtenir l'autorisation d'installer un manège dans le parc municipal du Mont-Dore durant les vacances d'hiver, soit du 9 février au 11 mars 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La SAS SABY - Attractions - Animations - Loisirs - demeurant 56 rue des Varennes - 63170 AUBIERE - est autorisée à installer un manège dans le parc municipal du 9 février au 11 mars 2019.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée moyennant une redevance de **600 €**.

ARTICLE 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 8 janvier 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20190111-19_0012-AU
 en date du 11/01/2019 ; REFERENCE ACTE : 19_0012

**DÉPARTEMENT
 DU PUY-DE-DOME**

**VILLE
 DU MONT-DORE**

DÉCISION DU MAIRE N° 2019.2 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Domaine : 7.3. Emprunts

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (19°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

CONSIDÉRANT l'offre de financement présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **400.000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

Montant	400.000,00 Euros
Durée	12 mois
Taux de référence	EURIBOR 3 mois
Marge	0,80 %
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Commission d'engagement	0,2 % du montant accordé

ARTICLE 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 11 janvier 2019

Le Maire,

Formalité de publicité effectué
 le 14 janvier 2019

Jean-François DUBOURG.